

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-074

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES COMMISSIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI - Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Jean-François PLANES - Nicole VACCA à Jennifer DELI – Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND - Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER - Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Valérie AUBRY

=====
Monsieur Denis CHAMBI donne lecture de l'exposé suivant :

La réforme de la Commande Publique est venue redéfinir les modalités de passation des différents contrats publics et notamment les marchés publics et délégations de service public. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait uniquement référence aux règles de composition d'une Commission. En revanche, aucun texte ne prévoit son fonctionnement. L'article L1411-5 du CGCT traite des modalités de désignation, qui en l'occurrence sont identiques pour les Commissions d'Appel d'Offres supérieures aux seuils européens et les commissions des concessions (CDC). Aussi, il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer les règles régissant l'organisation et le fonctionnement de ses commissions.

L'élaboration d'un règlement intérieur apparait donc nécessaire pour compléter la réglementation relative à la Commande Publique. Il permet auxdites commissions d'intervenir dans un contexte juridique précis et d'assurer la sécurité juridique des contrats publics.

Le Règlement Intérieur proposé au Conseil Municipal a notamment pour objectif :

- D'établir les modalités de convocation, quorum et votes des différentes commissions
- De compiler dans un document unique l'ensemble des commissions concernées et leurs modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent Règlement Intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique.

Annexe : Règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

